



PRENDRE LES ARMES POUR CIBLE
RÉDUIRE LE COÛT HUMAIN DE LA DISPONIBILITÉ
NON RÉGLEMENTÉE DES ARMES



CICR

Peut-être croyez-vous les civils peuvent recommencer

Il n'en est rien: les hostilités terminées, des milliers
au même genre de risques qu'en temps de guerre.
d'accès aux armes légères et aux munitions.



que lorsqu'une guerre prend fin, à vivre «en paix»?

de communautés à travers le monde sont confrontées
La violence armée persiste, attisée par la facilité



Armes légères, mais lourd tribut humain

Chaque année, des centaines de milliers de civils sont tués, blessés, victimes de violences sexuelles ou forcés de fuir sous la menace d'une arme à feu. En période de conflit et d'après-conflit, un fusil d'assaut est souvent moins cher et plus facile à se procurer que des vivres. Armes et munitions tels que fusils d'assaut, mitraillettes, grenades, obus de mortiers entrent dans la catégorie des armes légères et des armes de petit calibre. Ce sont elles qui sont le plus souvent employées dans les conflits armés d'aujourd'hui et aussi dans les attaques délibérées contre les civils. Si la disponibilité de ces armes suscite des inquiétudes particulières, c'est qu'à la différence des armes lourdes, elles sont soumises à très peu de règles acceptées sur le plan international.

Lors de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, un Programme d'action fut adopté. Si ce document n'était pas juridiquement contraignant, il constituait néanmoins une première étape sur la voie du règlement de ce problème à l'échelle du monde.

Les armes légères et de petit calibre étant bon marché, faciles à transporter et à dissimuler, extrêmement durables et de maniement aisé avec un minimum de formation, il est spécialement difficile d'en contrôler la circulation et l'utilisation.

Dans bien des régions du monde, les armes militaires sont si faciles à se procurer et la violence armée est si répandue que les mêmes dangers menacent les civils lors d'un conflit, en période d'après-conflit et en temps de paix. Paradoxalement, le taux de décès et de blessures dus aux armes légères enregistré dans certaines zones généralement considérées comme étant «en paix» figure parmi les plus élevés au monde.¹ Au lendemain d'un conflit, la grande disponibilité des armes favorise souvent la persistance des tensions et de la violence, et elle entrave les efforts visant à établir une paix durable.

Une étude réalisée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a confirmé que la disponibilité non réglementée des armes contribuait à aggraver les souffrances des civils pendant et après les conflits armés et pouvait accroître le nombre de victimes au sein de la population civile.²



En se fondant sur l'expérience acquise par le CICR dans des situations de conflit aux quatre coins du monde, la même étude a mis les éléments suivants en évidence:

La disponibilité des armes favorise les violations du droit international humanitaire

- ◆ Les armes – en particulier les armes légères et de petit calibre – devenant de plus en plus faciles à se procurer, les risques de violations du droit international humanitaire se sont aggravés.
- ◆ De plus en plus, toutes sortes d'armes tombent entre les mains de nouveaux acteurs (groupes armés, réseaux criminels, civils et même enfants, recrutés comme combattants). Souvent, ces groupes ne connaissent pas le droit international humanitaire ou ne respectent pas les principes humanitaires. Cette tendance a pris plus d'ampleur que l'action menée pour assurer le respect des règles essentielles de la conduite de la guerre, telles que les énonce le droit humanitaire.
- ◆ À cause de la large disponibilité des armes militaires les conséquences des violations commises sont de plus en plus dramatiques.

La disponibilité des armes fait obstacle à l'assistance aux victimes

- ◆ Maladies, famine et violences augmentent quand les organisations humanitaires sont attaquées et doivent suspendre leurs opérations ou quitter un pays; de plus, la dégradation des conditions de sécurité alourdit considérablement le coût des opérations humanitaires.
- ◆ Les opérations de secours du CICR sont fréquemment retardées, ou même suspendues, en raison de problèmes de sécurité.

Responsabilité des gouvernements

Les règles fondamentales du droit international humanitaire («droit des conflits armés») protègent les non-combattants et interdisent de diriger des attaques contre les populations civiles. Néanmoins, le respect de ces règles essentielles ne peut être assuré si la disponibilité des armes n'est pas rigoureusement contrôlée.

L'insuffisance des contrôles des transferts d'armements et l'utilisation fréquente des armes en violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme mettent en péril le respect du droit.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a demandé aux États de résoudre cet urgent problème humanitaire. Les Conventions de Genève de 1949 enjoignent aux États de «respecter et faire respecter» le droit international humanitaire; il incombe donc à chaque État d'éviter que, lors de transferts, des armes et des munitions tombent dans les mains de destinataires susceptibles de commettre de violations du droit international humanitaire.

Cette responsabilité a été reconnue par tous les États parties aux Conventions de Genève lors de la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en décembre 2003. Lors de cette même conférence, les États se sont engagés à faire du respect du droit international humanitaire un des critères fondamentaux des décisions en matière de transferts d'armes, et à prendre une série de mesures pratiques destinées à renforcer la protection des civils contre l'utilisation abusive des armes.





Sandra Delgado/Viva Rio

Passer à l'action

Il est essentiel de contrôler rigoureusement la fourniture d'armes et de munitions pour réduire l'accès aux armes pour ceux qui violent le droit international humanitaire. Les mesures suivantes sont notamment à prendre:

- ♦ en matière de transferts d'armes, adopter aux niveaux national et international des lois et des politiques prévoyant d'**évaluer dans quelle mesure les destinataires sont susceptibles de respecter le droit international humanitaire** et refuser les transferts s'il existe clairement un risque que les armes transférées soient utilisées pour commettre de graves violations;
- ♦ mieux appliquer **les instruments existants sur les armes légères**, notamment le Programme d'action des Nations Unies et les accords régionaux existants;
- ♦ élaborer un **accord international définissant des normes communes en vue de réglementer les transferts d'armes** en tenant dûment compte des obligations que le droit international humanitaire impose aux États;
- ♦ assurer **le respect des embargos sur les armes décrétés aux niveaux international et régional**, y compris en veillant à la criminalisation et aux poursuites des violations;
- ♦ élaborer des réglementations nationales et internationales visant à **prévenir le courtage illégal des armes** et à poursuivre les personnes engagées dans ce type d'activités;
- ♦ à la fin de tout conflit armé, **veiller au désarmement et à la démobilisation des ex-combattants** ainsi qu'à la destruction des surplus d'armements.

Faire respecter le droit

La plupart des armes légères et des armes de petit calibre ont des usages légitimes, mais il convient de s'assurer que ces armes sont effectivement employées de manière conforme au droit international des droits de l'homme et au droit humanitaire.



Plusieurs types de mesures sont à envisager:

- ◆ **Former les forces armées, de police et de sécurité** à l'application du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Les règles relatives à une utilisation responsable des armes – énoncées notamment dans le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu³ et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁴ – doivent être mieux connues, appliquées et respectées.
- ◆ Rendre **les autres porteurs d'armes** (par exemple, les groupes armés non étatiques et les sociétés privées militaires et de sécurité) davantage conscients de leurs obligations découlant du droit international.
- ◆ Incorporer les règles pertinentes du **droit humanitaire et du droit des droits de l'homme dans les procédures et instructions des porteurs d'armes** et mettre en place des mécanismes de redevabilité.
- ◆ **Mener dans tous les secteurs de la société une action visant à faire connaître le droit international humanitaire** et les restrictions – découlant du droit international et des normes locales – limitant l'utilisation des armes.



CICR

Pourquoi les gens se procurent-ils des armes? Qu'est-ce qui détermine la manière dont les armes sont utilisées? Comment peut-on influencer les motivations et le comportement des porteurs d'armes, et renforcer la protection des civils? Si l'on ne s'attaque pas également aux facteurs complexes motivant leur acquisition et utilisation abusive, le contrôle de la fourniture des armes ne réduira la violence armée que de façon limitée.

Par exemple, l'insécurité personnelle et la peur incitent souvent les civils à acquérir des armes à des fins d'auto-protection: l'insécurité joue ainsi un rôle important dans la demande en armes émanant des civils. Un manque de confiance vis-à-vis des forces de sécurité publiques risque d'exacerber ce phénomène: en ce cas, pour réduire durablement la demande en armes, il sera peut-être nécessaire de renforcer la sécurité et la protection des civils en mettant notamment en place des systèmes efficaces et responsables de sécurité publique et de justice pénale.

Une approche globale de la prévention de la violence due aux armes légères a les plus grandes chances de donner des résultats significatifs à longue échéance. Il est certes nécessaire de «prendre les armes pour cible», mais il est tout aussi important d'influencer le comportement des porteurs d'armes et de réduire la vulnérabilité des victimes.⁵

1 *Étude internationale sur la réglementation des armes à feu*, Nations Unies, New York, 1997 et 1999; *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2002; *Annuaire sur les armes légères 2004: droits en péril*, Oxford University Press, 2004.

2 *La disponibilité des armes et la situation des civils dans les conflits armés*, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, juin 1999.

3 Adoptés en 1990 par le XVIII^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

4 Assemblée générale des Nations Unies, résolution 34/169 (17 décembre 1979).

5 Cf. par exemple, www.cicr.org/fre/recherche-sociale-sur-la-guerre

6 Conseil des Délégués 1999, Résolution 12, «La disponibilité des armes et la situation des civils dans les conflits armés et les situations d'après-conflit»; XXVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Plan d'action, Objectif final 1.5; XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Agenda pour l'action humanitaire, Objectif final 2.3.

Le rôle

du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tout entier s'est engagé⁶ à réduire le coût humain dû à la disponibilité généralisée et à l'emploi abusif des armes. Une telle action peut revêtir plusieurs aspects :

- ▶ **PLAIDOYER** : inciter les gouvernements et les fournisseurs d'armes à prendre des décisions responsables en matière de transferts d'armements, en particulier en veillant à définir et à appliquer dans ce domaine des critères fondés sur le respect du droit international humanitaire.
- ▶ **SENSIBILISATION** : documenter et faire mieux connaître le coût humain de la violence armée. Constamment confrontés à ce phénomène sur le terrain, le CICR et nombre de Sociétés nationales sont bien placés pour attirer l'attention sur ses effets dévastateurs.
- ▶ **ACTION PRÉVENTIVE** : aider les États à dispenser une formation adéquate aux forces armées, à la police et aux autres porteurs d'armes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. La diffusion des principes humanitaires et la promotion des alternatives à la violence au sein de la population civile peuvent aussi contribuer à réduire la demande et l'utilisation abusive des armes.
- ▶ **RÉDUCTION DES RISQUES** : prendre des mesures pratiques pour réduire la menace que la violence armée fait peser sur les civils ; il s'agit, par exemple, de faciliter la réinsertion sociale des combattants ou des enfants qui risquent de devenir des enfants-soldats, de permettre aux communautés ou groupes exposés aux dangers de la violence armée d'avoir un accès sûr à l'eau potable et au combustible nécessaire, ou encore de réaliser des programmes de prévention dans les zones où la disponibilité excessive des armes représente un danger aigu pour la population civile.
- ▶ **ASSISTANCE AUX VICTIMES** : dispenser des soins médicaux et fournir un appui pour permettre la rééducation physique et la réadaptation sociale des victimes de la violence armée.



Aussi longtemps que, dans de nombreuses régions du monde, il sera plus facile de se procurer des armes que des vivres, et que les armes seront soumises à une réglementation moins stricte que les médicaments, les civils continueront à payer un lourd tribut en termes de décès, de blessures et de souffrances qui auraient pu être évités. Le CICR constate chaque jour sur le terrain les effets de l'insuffisance des contrôles actuels.



Les problèmes qui se posent sur le plan humanitaire exigent la mise en place de mécanismes donnant l'assurance que tous ceux qui produisent, transfèrent et utilisent les armes agiront avec responsabilité et redevabilité. Des contrôles efficaces contribueront à assurer le respect du droit international humanitaire et à faciliter la réconciliation et la reconstruction au lendemain des conflits.

Il incombe aux gouvernements d'exercer un contrôle sur la disponibilité des armes afin de protéger les civils et de garantir la primauté du droit.

La disponibilité non réglementée des armes aura des incidences de plus en plus lourdes sur le plan humain, à moins que les États ne prennent d'urgence les mesures qui s'imposent. Pour que les millions de personnes qui, à travers le monde, subissent les effets de la violence armée puissent espérer en un avenir plus sûr, l'action déployée aujourd'hui pour limiter la disponibilité des armes et en prévenir l'utilisation abusive doit être considérablement renforcée.

MISSION

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Unité Mines-Armes du CICR par e-mail (weapons.gva@icrc.org) ou par téléphone (+41 22 730 26 67)



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T + 41 22 734 60 01 F + 41 22 733 20 57
E-mail: icrc.gva@icrc.org
www.icrc.org
© CICR, Juin 2005